

Foire aux questions

Quels sont les déchets concernés ?

Les biodéchets, c'est-à-dire les déchets alimentaires tels que les restes de cuisine (épluchures de légumes), les restes de repas ainsi que les déchets verts essentiellement issus des activités de jardinage.

Pourquoi composter ?

Ces déchets représentent près d'un tiers des ordures ménagères et peuvent être transformés en compost pour servir de ressource pour les sols.

Que faut-il mettre dans son composteur ?

Pour faire un bon compost, il faut un équilibre entre les déchets issus de la cuisine et ceux du jardin.

On peut ainsi mélanger les déchets de la cuisine (épluchures, fruits et légumes abîmés, sachets de thé et marc de café, coquilles d'œuf) et les déchets du jardin (gazon tondu en faible proportion, feuilles mortes, brindilles, sciures et copeaux de bois).

Retrouvez plus d'information dans « Le guide du compostage individuel ».

Que faut-il éviter de mettre dans son composteur ?

Les restes de viande, d'os, de pain ou encore de poisson peuvent attirer des animaux nuisibles et/ou provoquer des odeurs désagréables.

Il faut aussi éviter :

- Les coquillages et restes de fruits de mer,
- Les litières et excréments d'animaux,
- Les mégots de cigarette et cendres de bois.

Quelle est la réglementation ?

À compter du 1^{er} janvier 2024, conformément au droit européen et à la loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire (AGEC) de 2020, les collectivités et leurs groupements devront avoir mis à disposition des ménages une solution de tri à la source de leurs déchets organiques.

De plus, « la hiérarchie des traitements des déchets » conformément à la réglementation européenne de 2008, transposée dans le Code de l'environnement français en 2014 (article L514-1) doit être respectée. Le compostage relevant de la prévention des déchets, c'est la solution à privilégier pour respecter la loi.

C'est pourquoi, Troyes Champagne Métropole accompagne et soutient le déploiement du compostage collectif et individuel.

Quels sont les enjeux autour des biodéchets ?

Les trois enjeux de cette valorisation sont :

1. **Le retour au sol** : le compost sert à maintenir la bonne santé des sols et remplace les engrais chimiques.
2. **Éviter des pollutions** : les biodéchets sont constitués majoritairement d'eau. Les incinérer ou les enfouir sont des solutions polluantes et coûteuses.
3. **La réduction des Ordures Ménagères et la maîtrise des coûts** : les biodéchets représentent un tiers des poubelles grises. Il est capital de les séparer pour les valoriser.

Quelles sont les propositions de Troyes Champagne Métropole ?

Troyes Champagne Métropole accompagne les communes et les habitants pour le déploiement du compostage individuel et du compostage collectif (de quartier, en pied d'immeuble, de village).

Ce nouveau geste de tri demandé aux habitants est un changement des habitudes. Ainsi, Troyes Champagne Métropole accompagne les usagers via des sensibilisations, des formations, des équipements.

Quelles sont les démarches si j'habite en habitat individuel (maison) ?

Je m'inscris sur le site de Troyes Champagne Métropole, selon les cas suivants :

- « Je souhaite suivre un atelier compostage », le composteur est mis à disposition gracieusement si j'accepte de participer à l'un des « ateliers compostage » proposés par Troyes Champagne Métropole. Je choisis mon atelier en fonction des dates et lieux proposés. A la suite de la formation je récupère mon composteur.
- « Je ne souhaite pas suivre un atelier compostage », je paie en ligne le composteur (à prix coûtant) et je réserve mon créneau pour retirer mon composteur dans un lieu prédéfini par Troyes Champagne Métropole.

Quelles sont les démarches si j'habite en habitat collectif (appartement) ?

- Si mon immeuble possède une surface disponible pour accueillir des composteurs, je sollicite soit mon syndicat de copropriété, soit mon bailleur pour que ce dernier fasse les démarches nécessaires auprès de Troyes Champagne Métropole pour installer un site de compostage partagé.
- Si mon immeuble ne possède pas de surface disponible, je consulte la carte interactive sur le site internet de Troyes Champagne Métropole afin de connaître le site de compostage collectif le plus proche de chez moi : <https://troyes-champagne-metropole.fr/habitervivre/gerer-mes-dechets/compostage/>

Que faire si je n'ai pas de site de compostage partagé proche de chez moi ?

J'appelle le numéro du Service Prévention et Gestion des Déchets au **03 25 45 27 30** ou j'écris à collectedechets@troyes-cm.fr pour manifester ma volonté de composter près de chez moi.

Y aura-t-il une collecte de biodéchets ?

A ce jour Troyes Champagne Métropole ne prévoit pas le déploiement d'une collecte au porte-à-porte des déchets alimentaires.